Docusign Envelope ID: 364D54FC-4829-8C1B-83CC-9A2E0431BBC7

A.B.I TAXIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 22 500 euros
Siège social : 114 RUE DU PORT
29460 HOPITAL CAMFROUT
509 981 163 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 septembre,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société A.B.I TAXIS, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 2 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Ludovic LE TERRIEN, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric SALVADOR, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic LE TERRIEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social motivée par le retrait d'un associé, par achat de 1 125 parts sociales en vue de les annuler, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités spécifiques du retrait de l'associé, sous la même condition,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société, sous la même condition,
- Option fiscale pour le maintien de l'Impôt sur les sociétés, sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 364D54FC-4829-8C1B-83CC-9A2E0431BBC7

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, le rachat des 1 125 parts sociales numérotées de 376 à 750 et de 1501 à 2250 inclus détenues par Monsieur Frédéric SALVADOR, moyennant le prix global de 50 000,00 EUROS pour les 1 125 parts sociales, soit un prix unitaire de 44,44 euros par part.

La Société sera propriétaire des parts rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le gérant.

Lesdites parts sociales seront annulées et le capital social réduit d'une somme de 11 250 euros, pour être ramené de 22 500 euros à 11 250 euros.

La différence entre le prix global de rachat (50 000,00 euros) et la valeur nominale des parts rachetées (11 250 euros), soit la somme de 38 750,00 euros, sera affectée sur le poste « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le présent procès-verbal sera déposé à bref délai au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST, pour ouvrir le délai d'opposition des créanciers d'une durée de 30 jours.

Sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, un procès-verbal de la gérance sera établi après l'obtention d'un certificat de non opposition, pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital, le rachat des parts, et le versement du prix.

Le prix sera payable comptant lors de l'établissement du procès-verbal de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide qu'il conviendra de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: 364D54FC-4829-8C1B-83CC-9A2E0431BBC7

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :
« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 septembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 11 250 euros, pour être ramené de 22 500 euros à 11 250 euros par rachat et annulation de 1 125 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (11 250,00 euros).

Il est divisé en 1 125 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Ludovic LE TERRIEN, associé unique de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, constate les modalités spécifiques du retrait de l'associé Frédéric SALVADOR :

- Absence d'engagement de non concurrence :

Monsieur Ludovic LE TERRIEN et Monsieur Frédéric SALVADOR indiquent avoir expressément convenu qu'il n'y avait pas lieu de prévoir d'engagement de non concurrence à la charge de Monsieur Frédéric SALVADOR, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite.

- Garantie d'actif et de passif :

La présente réduction de capital n'est assortie d'aucune garantie d'actif ou de passif à la charge du retrayant.

Docusign Envelope ID: 364D54FC-4829-8C1B-83CC-9A2E0431BBC7

- Restitution de matériels :

Monsieur Frédéric SALVADOR déclare n'être en possession d'aucun matériel, document, moyens de paiement, codes d'accès ou clés, appartenant à la Société. Si tel était le cas, il s'engage à les restituer sans délais.

- Remboursement du compte d'associé :

La Société s'engage à procéder au remboursement de l'éventuel solde créditeur du compte d'associé ouvert au nom de Frédéric SALVADOR dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 septembre 2026.

- Caution bancaire et autres engagements :

Monsieur Frédéric SALVADOR déclare ne pas avoir souscrit d'engagement de caution en garantie des emprunts bancaires de la Société.

Si tel était le cas, Monsieur Frédéric SALVADOR reconnait avoir été informé par le rédacteur des présentes de l'importance de faire lever ces éventuels engagements et des risques encourus à demeurer caution d'une société dans laquelle il ne détiendrait plus de parts sociales.

Les parties déchargent le rédacteur des présentes de toute démarche à ce niveau.

- Information des établissements bancaires :

La Société déclare avoir informé les éventuelles banques lui ayant accordé des emprunts de la présente réduction de capital, et avoir obtenu, le cas échéant, leur agrément pour éviter toute déchéance du terme desdits éventuels emprunts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric SALVADOR déclare avoir pleine et entière connaissance des modalités spécifiques rappelées ci-dessus et s'engage à les respecter.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, constate que la Société deviendra unipersonnelle au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le gérant.

L'Assemblée Générale décide d'opter pour le maintien de l'Impôt sur les Sociétés, et donne pouvoir au gérant à l'effet de notifier cette option à l'Administration fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 364D54FC-4829-8C1B-83CC-9A2E0431BBC7

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, donne tous pouvoirs au gérant à l'effet des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à HOPITAL CAMFROUT
Le 16 septembre 2026
Signé en la forme électronique.

Ludovic LE TERRIEN

Signé par :
LE TERRIEN Ludovic
2E4870F5FC5C461...

Frédéric SALVADOR

Signé par :
SALVADOR Frédéric
1038D7D7F38E465...